

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNESSE ET BEAULIEU
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

Nombre de conseillers en exercice :19

Présents :16

Votants :19

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Annesse-et-Beaulieu sur la convocation de Madame Maire du 28 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Laure Alarcon, Benoît Bisson, Christophe Chamchoyan, Clément Demontoux, Jean-Claude Geoffroy, Françoise Georgevail, Eric Hartel, Sabine Lapouge, Sandrine Loire, Béatrice Ribes, Pascal Ribes, Sarah Rodriguez, Benjamin Sgarbi, Stéphane Verbrugghe Chantal Charrière, Angèle Alarcon.

ABSENT, EXCUSÉ :

- Jérôme Barbut a donné pouvoir à Sabine Lapouge
- Marine Delsol a donné pouvoir à Stéphane Verbrugghe
- Maryse Laguerre a donné pouvoir à Marie-Laure Alarcon

SECRETAIRE DE SEANCE : SABINE LAPOUGE

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE

N° 2026-06-01

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu circulaire INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 24-2026-05-19-00003 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Chantal Charrière, Pascal Ribes, Benjamin Sgarbi, Angèle Alarcon.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une liste 1 a été déposée et est composée de :

- ALARCON Marie-Laure
- BARBUT Jérôme
- RIBES Béatrice
- SGARBI Benjamin
- LAPOUGE Sabine
- GEOFFROY Jean-Claude
- GEORGEVAIL Françoise
- CHAMCHOYAN Christophe

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

La liste 1 a obtenu : 19 voix

Mme le maire proclame les résultats définitifs :

Liste 1 : 8 sièges

RENOUVELLEMENT DU PARC DES PHOTOCOPIEURS

N° 2026-06-02

Madame le Maire indique à l'assemblée que Le 22 avril dernier, la commune a lancé une consultation auprès de trois fournisseurs de photocopieurs dans le cadre du renouvellement des contrats de location et de maintenance de nos équipements. Les entreprises consultées étaient les suivantes : Koesio, LD Bureautique 24 et D Bureautique.

Un cahier des charges précisant les besoins de la collectivité leur a été transmis. Celui-ci concernait le remplacement de quatre photocopieurs destinés aux services de la mairie, l'école, la bibliothèque et la garderie/cantine.

Elle indique que la Commission des Finances a analysé les offres et propose le classement suivant :

- 1 - D Bureautique (mieux disant)
- 2 - LD Bureautique 24
- 3 - Koesio

La Commission des Finances propose également de ne prendre que deux photocopieurs dont un pour la mairie et un pour l'école.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

➔ décide de retenir l'offre de D Bureautique hors option agrafage pour deux photocopieurs :

- engagement 21 trimestres
- location annuelle 2 596 € HT / an
- coût des copies de 0.0035 € (noir) à 0.035 € (couleur)
- frais de livraison et d'installation : 295 € HT

➔ autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

N° 2026-06-03

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2025 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire.

Elle propose une actualisation des tarifs de la garderie et la mise en place de goûter.

Elle propose de modifier les tarifs tels que suit :

Cantine scolaire :

Tranche quotient familial	A la séance pour les inscrits à l'année	A la séance pour les repas exceptionnels
0-1000	1.00	1.00
1001-1400	3.30	3.80
NC(non connu) et >1400	3.50	4.00

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) en début d'année scolaire.
 Le repas des agents et professeurs d'école est fixé à 4,50 €.
 Pour information : le prix de revient d'un repas est de 13.67 €*
 *(charges de personnel, charges de structure en 2025)

Garderie périscolaire :

Tranche quotient familial	A la séance	Forfait à partir de la 7 ^{ème} séance	Goûter
0-622	2.70	18	0.60
623-1000	2.90	31.50	
1001-1400	3.10	43	
NC (non connu) et >1400	3.30	54	

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : gratuit

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les tarifs de la cantine, de la garderie périscolaire et du CLAS proposés,
- dit que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

N° 2026-06-04

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24,

Mme le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts.

Elle rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables.

L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- approuve les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : Marie-Laure Alarcon, Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant : Béatrice Ribes, 1^{er} adjoint

- autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION USAB (Union Sportive Annesse et Beaulieu)

2026-06-05

Madame le Maire indique que le Grand Périgueux, dans le cadre de sa compétence en matière d'aide au développement sportif et culturel, apporte un soutien financier aux clubs sportifs du territoire.

Cette aide est attribuée en fonction des conditions d'éligibilité et des critères suivants :

- que le club soit proposé par la Commune
- que la commune verse une subvention
- que le club ne bénéficie pas de la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs par le Grand Périgueux.

La Commune doit fournir une délibération dans laquelle apparaît la subvention versée au club sportif proposé.

Après délibération, à la majorité (abstention Eric Hartel), le Conseil municipal :

- précise que le club proposé par la Commune est l'USAB (Union Sportive Annesse et Beaulieu)
- que la subvention communale inscrite au budget 2026 pour cette association s'élève à 600 €

QUESTIONS DIVERSES :

TRAVAUX VOIRIE 2026

N° 2026-06-06

Madame le Maire indique qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Colas France pour la réfection de plusieurs voies dégradées de la Commune.

Le devis s'élève à 22 077 € HT et comprend la réfection de tout ou partie des voies suivantes :

- Impasse Pasteur
- Route des Granges
- Rue des Mailloques
- Rue des Prairies
- Rue du Général de Gaulle

Benoît Bisson questionne sur le détail des travaux et attire l'attention sur la nécessité d'être vigilant sur la bonne exécution des travaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le devis présenté par Madame le Maire et l'autorise à le signer.

APPLICATION PANNEAU POCKET

N° 2026-06-07

Madame le Maire présente une application mobile « panneau pocket » dont le but est d'informer rapidement et directement les habitants qui le souhaitent de tout évènement sur la Commune (réunions, travaux, cérémonies, etc...), moyennant le coût suivant :

- pour 2 ans d'abonnement + un trimestre supplémentaire offert : 460 € TTC
- pour 2 ans d'abonnement pour l'extension panneau pocket permettant de personnaliser l'application : 200 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de retenir l'offre proposée ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont successivement été abordés les points suivants :

- Mme le Maire présentel' Atlas de la biodiversité, document établi par un étudiant dans le cadre d'un stage au Grand Périgueux et qui recense la faune et la flore des 42 communes du territoire.
- M. Geoffroy signale que les GPS orientent à tort les véhicules vers le vieux chemin, où les manœuvres de demi-tour sont difficiles. Ne pourrait-on pas installer un gros rocher afin d'empêcher l'accès aux véhicules tout en maintenant le passage des cyclistes et des piétons ?
- Mme le Maire indique que la route des Plantes demeure à sens unique jusqu'à nouvel ordre pour des raisons de sécurité, à la suite de la construction d'un mur en entrée de voie et au regard des responsabilités de la commune. Une réflexion est en cours sur les aménagements de sécurité possibles, le maintien ou non de la voie à sens unique.
- Mme Loire signale qu'il y a un problème de visibilité à cause d'une haie non taillée générant un risque au croisement de la route de Clèdes et de la D3. Le Département va être saisi afin qu'il informe les propriétaires concernés.
- M. Demontoux demande si la Commune peut réaliser un aménagement paysager sur le rond-point de Gravelle (plantation d'un arbre ou autre...). La Commune va se renseigner auprès du Département.

Séance levée à 19 h 32

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
ALARCON Marie-Laure		GEOFFROY Jean-Claude	
RIBES Béatrice		GEORGEVAIL Françoise	
BARBUT Jérôme	Pouvoir Sabine Lapouge	HARTEL Eric	
LAPOUGE Sabine		LAGUERRE Maryse	Pouvoir Marie-Laure Alarcon
ALARCON Angèle		LOIRE Sandrine	
BISSON Benoît		RIBES Pascal	
CHAMCHOYAN Christophe		RODRIGUEZ Sarah	
CHARRIERE Chantal		SGARBI Benjamin	
DELSOL Marine	Pouvoir Stéphane Verbrugghe	VERBRUGGHE Stéphane	
DEMONTOUX Clément			